

Arrêté n° M 25.026

## LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le budget,

Considérant notre arrêté M 20.113 du 22 décembre 2020,

### ARRETONS

**Article 1er :** La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents établie par l'arrêté M 20.113 du 22 décembre 2020 est reconduite, à l'identique, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 14/04/2025

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

